



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-094	Urbanisme Acquisition auprès des Consorts GRANGE d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée Section CO numéro 843 dans le cadre de l'aménagement de l'ancien chemin de Berre
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 relatifs au plan d'alignement ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment l'articles L1111-1 ;

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU la délibération n° 2019-018 du 20 mars 2019 portant demande de classement dans le domaine public communal du chemin dénommé « ancien chemin de Berre » ;

VU l'arrêté n° 2021-001 du 29 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la procédure d'alignement de l'ancien chemin de Berre ;

VU le projet de plan général d'alignement établi par Monsieur Jérémy VAGNÉ, Géomètre Expert ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2021, portant avis favorable sans réserve au projet d'alignement de l'ancien chemin de Berre ;

VU le courrier de la Ville du 31 décembre 2021, portant proposition d'acquisition foncière à Monsieur Robert GRANGE ;

VU le courrier d'acceptation du 09 janvier 2022 de Monsieur Robert GRANGE sur les conditions de la vente ;

VU le courrier de la Ville du 10 août 2022, portant proposition d'acquisition foncière à Madame Isabelle GRANGE ;

VU le courrier d'acceptation du 23 août 2022 de Madame Isabelle GRANGE sur les conditions de la vente ;

VU le courrier de la Ville du 10 août 2022, portant proposition d'acquisition foncière à Madame Pascale MELTZHEIM ;

VU le courrier d'acceptation du 18 août 2022 de Madame Pascale MELTZHEIM sur les conditions de la vente ;

VU le courrier de la Ville du 10 août 2022, portant proposition d'acquisition foncière à Madame Nathalie KARÉ ;

VU le courrier d'acceptation du 23 août 2022 de Madame Nathalie KARÉ sur les conditions de la vente ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement de l'ancien chemin de Berre,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune souhaite procéder à l'aménagement de l'ancien chemin de Berre. Le but est d'accompagner l'urbanisation de ce secteur en offrant une voie de qualité. Les objectifs sont d'améliorer et sécuriser la circulation automobile mais également les déplacements en modes doux et assurer une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales.

Pour ce faire, par délibération en date du 20 mars 2019 susvisée, le Conseil Municipal a demandé le classement dans le domaine public de l'ancien chemin de Berre, ainsi que l'établissement du plan d'alignement permettant de déterminer les acquisitions nécessaires pour l'aménagement de cette voie.

La procédure d'alignement communal a fait l'objet d'une enquête publique le 15 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 013-211300504-20220928-DB_2022_094-DE

Le commissaire enquêteur a émis, le 15 juillet 2021, un avis favorable sans réserve ni prescription. Sur la base de ce plan d'alignement, des propositions d'acquisition ont été transmises le 31 décembre 2021 aux riverains dont le terrain est impacté par le projet d'aménagement pour un montant de 6 €/m², la commune prenant à sa charge les frais d'actes notariés et de géomètre.

Les propriétaires indivis ont donné leur accord pour céder à la commune 6 m² à soustraire de la parcelle cadastrée section CO n°843, pour un montant de 36 €.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

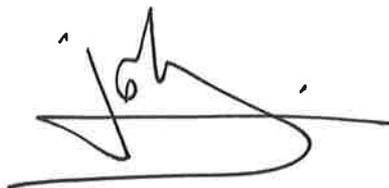
- **DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Robert GRANGE, de Madame Isabelle GRANGE, de Madame Pascale MELTZHEIM et de Madame Nathalie KARÉ une emprise de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CO n° 843 située quartier « Boimeau Ouest », pour un montant de 36 € soit 6€/m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **PRECISE** que les frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Commune
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300504-20220928-DB_2022_094-DE

